



## Fin de l'année financière des projets de recherche au 31 mars 2017

Calendrier de transmission - Documents	Date limite de réception
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de paiement pour transfert inter institutions (943200)</li> </ul>	<b>Terminé- Lundi 13 mars 2017</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'achat</li> </ul>	<b>Terminé-Vendredi 24 mars 2017</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de redistribution rétroactive – Personnel payé à l'avance (A)</li> </ul>	<b>Mardi le 11 avril 2017 à 12 h</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formulaire de redistribution rétroactive – Paiement différé (R)</li> </ul>	<b>Vendredi 21 avril 2017 à 12 h</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Virement de budget (SF-313)</li> <li>• Avance de voyage</li> <li>• Transmission de dépôt (SF-263)</li> <li>• Demande de paiement</li> <li>• Remboursement de petite caisse (SF-246)</li> <li>• Rapport de dépenses de voyage</li> </ul>	<b>Mercredi le 19 avril 2017 à 12 h*</b> * La date comptable saisie doit être <b>LE</b> ou <b>AVANT</b> le 31 mars 2017

### Dépenses de salaires

La dernière période de paie de l'exercice financier 2016-2017, se terminant le 31 mars 2017 pour le secteur de la recherche, est la période 2017-07. Cette période s'étend du 27 mars au 9 avril 2017 pour les employés payés en avance (groupes de paie A) et du 13 au 26 mars 2017 pour les employés payés en différé (groupes de paie R). Cette paie sera versée le 5 avril 2017 et les dépenses seront visibles dans Explo vers le 5 avril 2017.

La période 2017-07 n'inclut pas les salaires des employés payés en différé jusqu'au 31 mars 2017 puisque les salaires du 27 mars au 9 avril 2017 font partie de la période 2017-08. Pour cette raison, il faut intégrer la paie 2017-08 afin d'imputer les dépenses des salaires pour les employés payés en différé. Cette paie sera versée le 20 avril et les dépenses seront visibles dans Explo vers le 19 avril 2017.

Depuis l'implantation de Peoplesoft-RH, il n'y a plus de procédures d'inscription de courus de salaires sur le solde de l'engagement à la fin d'année financière. Le système impute les dépenses selon les jours des mois concernés. Il est donc primordial de respecter les délais de paie et les délais de transmission des documents.

**Rappel :** Dans le cas où une période de paie ne se termine pas dans le même mois où elle a débuté, les dépenses sont imputées dans les mois concernés. Pour la paie 2017-07, les dépenses des 27 au 31 mars 2017 seront imputées à la période comptable 11, soit mars et celles du 1<sup>er</sup> au 9 avril 2017 seront imputées à la période comptable 12, soit avril.

### Rémunération (délai de paie)

Consulter le calendrier de paie pour l'année 2017 sur le site du VRRH.

### Bons de commande

Les bons de commande portés sur des projets de recherche se terminant au 31 mars 2017 doivent être payés avant la date de fermeture de la période de mars (10 avril 2017). Dans le cas contraire, le demandeur devra fournir un autre compte au Service des finances pour le paiement.

Calendrier de saisie - Saisie décentralisée	Date de saisie
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Virement de dépenses (par écriture de journal)</li> <li>• Facture externe</li> <li>• Facture interne</li> </ul>	<b>21 avril 2017*</b> * La date comptable saisie doit être <b>LE</b> ou <b>AVANT</b> le 31 mars 2017